

2026.06.31

COMMUNE DE PERON (AIN)

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 30 juin 2026

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS ELUS AU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

L'An deux mil vingt-six, le trente du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de PERON étant assemblé en session ordinaire, maison des associations, après convocation légale du Maire, sous la présidence de Mme Françoise FERROLLET, Maire.

Nbre en exercice : 23

Nbre présents : 20

Nbre votants : 23

Etaient présents :

Mme FERROLLET Françoise, Maire,
Mmes DECOMBAZ Virginie, REBBOAH Sophie, adjointes
MM. FOUNIER Sébastien, MARTIN Jean-Christophe, adjoints

Mmes CHARVET Sandrine, CUZIN Maryline, GUEDES PINTO Veronica, HUSSELSTEIN Evelyne,
MERIDJI Nathalie, PORTHA Emmanuelle, REGARD Catherine, SIREILLES Lorraine,
Conseillères Municipales,
MM. BAR-RHOUT Youssef, COLLET Rodolphe, FELIX-FIARDET Lucas, JOURDAIN Jérôme,
LELAIZANT Yvan, MICHEL Gérard, PERRIER-DAVID Alexandre, Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés :

Mme LESSARD Geneviève, Adjointe, a donné une procuration à Mme HUSSELSTEIN Evelyne, Conseillère,
M. MARTINOD Guillaume, Adjoint, Conseillère a donné une procuration à Mme REBBOAH Sophie,
M. VISCONTI Régis, Conseiller, a donné une procuration à Mme FERROLLET Françoise, Maire.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 21 mars 2026 fixant le nombre d'élus au sein du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Madame le Maire indique que suite à la démission de l'adjoint élu en qualité de membre du CCAS, il convient de désigner un nouveau représentant.

Madame le Maire précise qu'elle est élue Présidente d'office du Centre Communal d'Action Sociale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

DESIGNE les élus comme représentants au Centre Communal d'Action Sociale :

- | | |
|--------------------------|----------------------|
| - Jean-Christophe MARTIN | - Sandrine CHARVET |
| - Maryline CUZIN | - Lorraine SIREILLES |
| - Evelyne HUSSELSTEIN | - Rodolphe COLLET |
| - Nathalie MERIDJI | |

Fait et délibéré des mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire.

